

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**MISE EN ŒUVRE DE LA  
DÉLÉGATION DES AIDES  
PUBLIQUES À LA PIERRE  
DE L'ÉTAT 2020 -  
AVENANT 2 POUR LE PARC  
PUBLIC ET AVENANT 3  
POUR LE PARC PRIVÉ**

**D\_2020\_0162**

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,  
Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de délégation de compétence en application de l'article L 301-5-1 du CCH en date du 12 août 2019 et ses derniers avenants n° 1 à la convention mère et n°2 pour le parc privé en date du 3 mars 2020

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 18 février 2020 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat,

Dans le cadre de l'exercice de la délégation des aides à la pierre de l'État au titre de l'année 2020, il convient de passer un avenant à la convention mère (Avenant n°2) et parc privé (Avenant n°3) afin d'intégrer les objectifs assignés par l'État pour 2020 ainsi que les enveloppes allouées à leur réalisation.

### **1) Objectifs quantitatifs (hors reconstructions NPNRU)**

- a. 319 Logements locatifs sociaux à agréer / financer :
- 122 logements PLAI familiaux (prêt locatif aidé d'intégration) dont 4 PLAI adaptés ;
  - 165 logements PLUS familiaux (prêt locatif à usage social) ;
  - 32 logements PLS familiaux (prêt locatif social) ;
- b. 97 Logement privés à accompagner (travaux d'autonomie, lutte contre la précarité énergétique, lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé, logements en copropriétés fragiles ou en difficulté) :
- 35 logements de propriétaires occupants ;
  - 3 logements de propriétaires bailleurs ;
  - 59 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

Dont 88 logements éligibles au programme Habiter Mieux.

Par ailleurs, il est prévu un objectif de réalisation de :

- 31 logement PSLA (Prêt Social Location Accession) ;
- 154 LLI (Logements Locatifs Intermédiaires).

## 2) Crédits alloués à la réalisation de l'objectif

### a. Crédits État et Anah :

- 1 269 088 € crédits Etat pour le financement du logement social (incluant les crédits PLAI adaptés) ;
- 746 868 € de crédits Anah pour la rénovation des logements du parc privé.

### b. Montant d'intervention prévisionnel pour Annemasse Agglo et les communes :

- 1 264 875 € pour Annemasse Agglo sur l'habitat social + 10 000 € pour l'habitat privé ;
- 421 625 € pour les communes sur l'habitat social.

### Annexes

- Avenant 2 à la convention mère de délégation des aides à la pierre avec les objectifs parc public
- Avenant 3 à la convention de délégation pour le parc privé et ses annexes ;
- programmation 2020 prévisionnelle au 14/05/2020 pour information.
- modalités d'aides 2020 pour information

Le président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes des avenants à la convention-mère et ceux de l'avenant au parc privé ci-annexés qui précisent les conditions d'exercice de la délégation de compétences des aides à la pierre publique de l'État / Anah par Annemasse Agglo pour l'année 2020,

DE SIGNER lui-même ou son représentant les avenants aux conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*